

PRÉSIDENT DE COMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président d'un comité ou d'un sous-comité (le « Comité ») du conseil d'administration (le « Conseil ») assume le leadership de celui-ci et veille à ce qu'il réalise de manière efficace et indépendante les responsabilités qui lui sont confiées. Le président a pour rôle de faciliter la prise de décisions et d'encourager les débats francs et constructifs entre les membres. Il n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix et est indépendant au sens défini par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Rôle et responsabilités

Planification stratégique

- Le président dirige le Comité dans l'exécution de ses tâches et fait rapport régulièrement au Conseil.
- Il appuie le président du Conseil, le président et chef de la direction et les dirigeants pour toute question importante liée au mandat du Comité.
- Il planifie les activités du Comité de concert avec le président du Conseil et le dirigeant désigné par le président et chef de la direction pour assister le Comité, notamment en ce qui a trait à la structure, le calendrier, les ordres du jour et les activités du Comité.
- Il collabore et échange avec les autres présidents de comités afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil et de faciliter le partage d'informations nécessaire à une gestion efficace des risques.
- Il favorise et maintient une communication ouverte et une relation de confiance entre les membres du Comité, avec le président du Conseil, les autres présidents, ainsi que les dirigeants des secteurs pertinents.
- Il peut, au nom du Comité, lorsqu'il le juge à propos, retenir les services de conseillers externes indépendants pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités. Il établit leur mandat et fixe leur rémunération.

Gouvernance du comité

- Le président favorise la réflexion des membres quant à la composition du Comité et fait les recommandations appropriées en matière de relève des membres ainsi que du poste de président.
- Il dirige le Comité dans le cadre de l'évaluation annuelle de sa performance et dans la révision de son mandat.
- Il détermine les besoins en matière de développement des membres et, de concert avec le comité de révision et de gouvernance, veille à ce que le programme de formation continue y réponde adéquatement.
- Il veille à l'intégration de tout nouveau membre au sein du Comité.
- Il veille à ce que le Comité dispose des ressources et des informations nécessaires à la réalisation de son mandat et à l'exécution de ses responsabilités.

Relations avec les parties prenantes

- Le président veille, lorsqu'applicable, à établir une relation de confiance avec les responsables des différentes fonctions de supervision ainsi que l'auditeur indépendant, et à ce que leurs recommandations soient communiquées et considérées en temps opportun par le Comité.
- Le président assure la liaison et représente le Comité, lorsque requis, dans le cadre de rencontres avec les représentants d'organismes réglementaires et les actionnaires et veille au maintien de bonnes relations.